

## TRANSACTION IMMOBILIERE : UTILISER L'IA SANS RISQUE JURIDIQUE

### Objectifs pédagogiques et opérationnels

Maîtriser les bases de l'IA en transaction immobilière (vente / location)  
Éviter les risques juridiques liés à son usage  
Utiliser des outils IA conformes et sécurisés

### Pré requis

Connaître les bases de l'IA en immobilier et savoir utiliser certains outils ou avoir suivi la formation « Intelligence artificielle : une opportunité pour le secteur immobilier ? »

### Public

Négociateurs immobiliers  
Juristes en immobilier  
Toute personne souhaitant sécuriser son utilisation de l'IA en transaction

### Suivi et validation

Rapport de connexion  
Questions orales ou écrites (QCM)  
Evaluation de la formation en ligne

### Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Présentation visuelle et dynamique  
Alternance d'exposés et d'exemples concrets  
Projection du support de formation

### Durée – Modalités

2h30  
Présentiel ou distanciel synchrone (classe virtuelle)

## PROGRAMME DETAILLE

### 1. L'IA DANS L'IMMOBILIER : ENJEUX ET CADRE

IA prédictive vs générative : différences et applications  
Impacts financiers et opérationnels pour les professionnels  
Définition juridique du SIA et rappels déontologiques

### 2. RISQUES JURIDIQUES LIES A L'USAGE DE L'IA

Prospection immobilière : conformité et bonnes pratiques  
Conception d'annonces : transparence, exactitude et responsabilité  
Organisation des visites : traçabilité et obligations légales  
Suivi de l'activité : gestion des données et protection des clients  
Service client : enjeux de confidentialité et de qualité  
Rédaction d'actes : limites et vigilance requise

### 3. SOLUTIONS IA POUR ATTENUER LES RISQUES

Outils adaptés et processus sécurisés  
Cadre légal et bonnes pratiques d'utilisation

### 4. PRECAUTIONS ET RECOMMANDATIONS CLES

Les incontournables à respecter  
Nos recommandations pour une utilisation sereine et conforme

**Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016**